



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°214/POL/2022

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION AU CROISEMENT FORMÉ PAR LA RUE DU RAISIN ET LA RUE DES VERGERS

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2542-1 et L.2545-2 ainsi que le Code des communes,
Vu l'article R.610-5° du code Pénal,
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la Route), modifié et complété,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers au croisement formé par la rue du Raisin et la rue des Vergers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1

Les usagers circulant rue du Raisin ont l'obligation de marquer l'arrêt absolu au croisement formé avec la rue des Vergers.

Article 2

Un panneau Stop de type AB4 sera implanté rue du Raisin au croisement formé par la rue du Raisin et la rue des Vergers.

Article 3

La signalisation sera établie par les Services Techniques Municipaux, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 4

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse,
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Mulhouse,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Colmar,
- Monsieur le Subdivisionnaire de la Direction Départementale de l'Équipement de Mulhouse-sud - Cité Administrative à Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin à Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan de Circulation et de la Sécurité de la Route,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution),
- Affichage.

Fait à Rixheim le 27/06/2022

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM
Le 24 août 2022

Le Maire

